
**Règlement no 346-2013 amendant
le règlement no 328-2011 sur la
sécurité incendie**

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté en novembre 2011 le règlement 328-2011 sur la sécurité incendie et qu'un autre règlement sur la prévention incendie, soit le 345-2013, vient d'être adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE plusieurs des dispositions du nouveau règlement 345-2013 font référence à des dispositions du règlement 328-2011, il est opportun d'amender ce dernier afin d'éviter du dédoublement d'informations et/ou des contradictions;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1, la municipalité a compétence en matière de sécurité et, à cette fin, elle peut adopter des règlements en cette matière, notamment pour mettre en place, organiser et maintenir un service incendie et édicter des normes de sécurité en matière d'incendie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 mars 2013;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement a pour objet d'amender le règlement no 328-2011 sur la sécurité incendie afin de ne conserver que la création du service incendie et leur pouvoir.

Article 3

L'article 2 est remplacé par le suivant:

" Le présent règlement a pour objectif la création du service incendie et la détermination de leur pouvoir ".

Article 4

L'article 3 est amendé de la façon suivante:

Tous les sous articles sont abrogés, à l'exception des points 3.1, 3.3, 3.8, 3.11, 3.13, 3.14 et 3.19.

Article 5

Les articles 5.8 à 20 inclusivement ainsi que l'article 22.2 et 22.4 sont abrogés.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Eric Evans, Maire

Me Josiane Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mars 2013
Adoption du règlement : 10 avril 2013
Avis public d'entrée en vigueur : 12 avril 2013